

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2025-17 du 27 mars 2025 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2507621S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration D2-25 du 19 mars 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Rodolphe Kremp*, Directeur Commercial Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à son périmètre, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- tout investissement afférent à son périmètre, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- les devis adressés aux clients, les actes juridiques, contrats et convention de vente et bons de commande de vente relatifs aux produits et services commercialisés par La Monnaie de Paris afférents au périmètre de la Direction Commerciale, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Olivier* Segalla, Directeur commercial, délégation est donnée à M. *Rodolphe* Krempp, Directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, les devis adressés aux clients, les actes juridiques, les contrats, conventions et bons de commande de vente relatifs aux produits et services commercialisés par La Monnaie de Paris afférents au périmètre de la Direction Commerciale, d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 27 mars 2025 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2025 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2025

Rodolphe Krempp
Directeur Commercial Adjoint
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Olivier Segalla
Directeur Commercial

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et
de la Performance